

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1302

présenté par
M. Breton

à l'amendement n° 1040 de Mme Dubost

ARTICLE 3

Après la première phrase du soixante-quatrième alinéa, insérer la phrase suivante :

« Ils indiquent expressément leur consentement pour une utilisation de leurs gamètes par des femmes célibataires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les anciens donneurs de gamètes ont signé un consentement pour que leurs gamètes soient données à des couples.

Il est donc important que les nouvelles dispositions ne s'appliquent pas automatiquement mais que ceux-ci indiquent expressément leur consentement pour une utilisation de leurs gamètes par des femmes célibataires.